

Quels sont les droits de mon partenaire sur nos enfants nés en union libre ?

Mise à jour : Mardi 3 janvier 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

1. Le statut du couple **ne change rien** à la relation entre les parents et les enfants.

Si le père a reconnu l'enfant à sa naissance, il est son **père légal**. Vous êtes **tous les 2** titulaires de l'**autorité parentale**.

Vos droits et obligations envers vos enfants sont identiques à ceux des parents mariés ou cohabitants légaux.

Pour plus d'informations concernant l'autorité parentale, voyez la rubrique ["lien parents/enfants"](#).

2. **Le statut du couple** a par contre **des conséquences sur la filiation des enfants**.

Si vous êtes en union libre, **le père doit reconnaître l'enfant**, pour devenir **son père légal**.

Concrètement, il faut faire une **déclaration de paternité** :

- à la commune
ou
- devant un notaire.

La mère de l'enfant doit être d'accord.

Cette reconnaissance **peut se faire avant la naissance**. La loi n'impose pas de délai pour effectuer cette démarche, elle peut avoir lieu à n'importe quel moment de la grossesse. Elle aura un effet à la naissance de l'enfant lorsqu'il sera déclaré à la commune.

Cette **reconnaissance anticipée** a un intérêt, pour le **nom de famille de l'enfant**. Si votre enfant a un père légal et une mère légale à la naissance, vous pouvez choisir de lui donner le nom : du père, de la mère, du père et de la mère ou de la mère et du père.

Pour plus d'informations, voyez les rubriques ["lien de filiation"](#) et ["transmission du nom"](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 55 à 62 et 312 et suivants du Code civil](#)

[Articles 371 et suivants du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

